

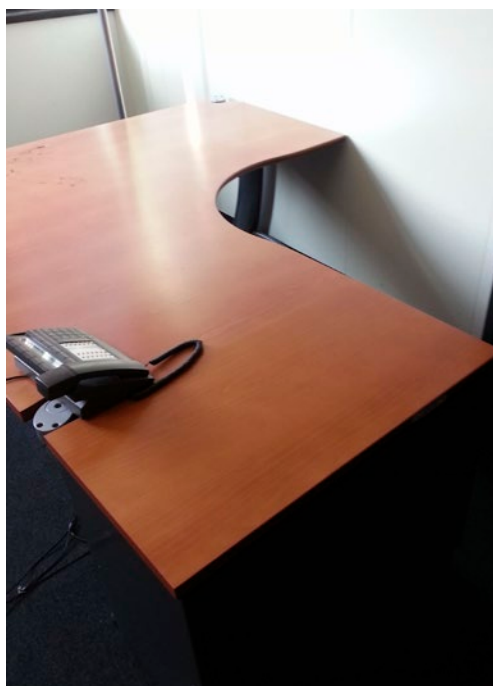


# CHRONIQUE DU HARCÈLEMENT ORDINAIRE À LA DIRECTION GÉNÉRALE DES DOUANES ET DROITS INDIRECTS.

Voilà le magnifique bureau proposé à une collègue de la direction générale de retour d'arrêt maladie. Elle avait été expulsée de son service après avoir dénoncé des faits de harcèlement moral et sexuel auprès de son sous-directeur, de la correspondante sociale et de la médecine de prévention. Un bureau sans chaise, sans ordinateur, sans dossier. Un placard, comme on dit couramment, lui indiquant clairement la porte de sortie.

Après huit années d'un long chemin vers la reconstruction professionnelle et personnelle la cour d'appel de Paris a condamné le 25/02/2022 l'agresseur à 6 mois de prison avec sursis et au versement de 15 000 € au titre du préjudice moral, et 6 000 € pour le préjudice professionnel et au remboursement de la somme de 10 000 € pour les frais de justice. ... (un recours non suspensif est toujours possible en Cour de Cassation).

L'agresseur, contrairement à notre collègue, a continué de dérouler une carrière plus qu'honorable. Ce dossier emblématique des difficultés qu'ont les victimes à être écoutées, comprises, respectées, accompagnées, en dit long sur le chemin qui reste à parcourir à notre administration pour qu'enfin les faits rejoignent les beaux discours que l'on nous sert régulièrement quand on évoque l'égalité professionnelle, la lutte contre les violences sexistes et sexuelles et le harcèlement.



Nous apportons tout notre soutien à celle qui a été reconnue comme victime en lui disant toute notre admiration pour son courage, pour sa ténacité, pour son combat.

Article sur ce sujet.

<https://www.50-50magazine.fr/2022/02/21/le-sexisme-au-travail-une-arme-de-destruction-massive-contre-les-femmes/>

Montreuil, le 1er mars 2022.